CGV — CLIENTS PROFESSIONNELS

Ventes B2B • équipements inox, fabrications spécifiques et prestations associées

SARL SEVA PISCINE — 305 avenue Porte Ouest, ZA Montfray, 01480 Fareins (France) — 04 74 03 14 01 — commercial@seva-sas.com

Forme sociale : Sarl - Capital : 10.000€ - Siret 83366427900035 – TVA FR42833664279

1. Identification, champ d'application et opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent aux ventes de biens et prestations conclues par SEVA PISCINE avec des acheteurs agissant à des fins professionnelles, sauf dispositions impératives ou conditions particulières acceptées par écrit. Elles sont communiquées sur demande et transmises ou rendues accessibles avant commande. La signature d'un devis faisant référence aux présentes CGV, ou l'acceptation explicite de celles-ci sur un support durable, en vaut acceptation.

Les conditions particulières écrites et acceptées par les deux parties prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction. Les contrats soumis au droit de la commande publique demeurent régis en priorité par leurs pièces contractuelles et les règles impératives applicables ; les présentes clauses ne modifient pas à elles seules le CCAP, le CCAG ni les règles des marchés publics.

2. Offres, documents techniques et prix

Les devis précisent, selon les cas, les références, quantités, matériaux, nuances d'inox, finitions, dimensions, accessoires, délais indicatifs, livraison et pose. Les documents publicitaires, photographies et notices non contractualisés sont illustratifs. Les plans ou caractéristiques expressément validés prévalent sur les indications générales de catalogue.

Sauf stipulation contraire, les prix sont en euros hors taxes, TVA en sus ; transport, déchargement, manutention spéciale, pose et travaux préparatoires ne sont inclus que s'ils sont explicitement indiqués au devis. Le barème applicable, les éventuelles remises et l'absence ou les conditions d'escompte sont communiqués au client professionnel dans les conditions légales. La durée de validité d'un devis est celle mentionnée sur ce devis.

3. Commandes, validation et modifications

Une commande est formée après acceptation écrite du devis ou émission d'un bon de commande accepté par SEVA PISCINE. Sauf accord écrit contraire, le versement de l'acompte prévu au devis conditionne le lancement des études, approvisionnements et fabrication. Le client vérifie les références, quantités, dimensions, implantation, environnement d'utilisation et conditions d'accès. Toute erreur portée sur un devis doit être signalée avant acceptation.

Pour une fabrication adaptée au projet, le client valide par écrit les cotes, plans, réservations et contraintes de pose lorsqu'ils lui sont soumis. Une modification demandée après validation fait l'objet, si elle est acceptée, d'un avenant précisant le surcoût et les conséquences sur le délai. SEVA PISCINE ne peut être tenue de réaliser des modifications non acceptées par écrit.

4. Fabrications sur mesure et annulations

Les produits fabriqués selon les dimensions, dessins, spécifications ou adaptations propres à une commande ne peuvent être retournés pour simple convenance ou erreur de choix du client, sauf accord écrit de SEVA PISCINE. Cette stipulation ne limite aucune garantie légale ni les droits impératifs éventuellement applicables à certains contrats conclus hors établissement.

Après acceptation, une annulation sollicitée par le client n'est possible qu'avec accord écrit de SEVA PISCINE. En cas d'annulation acceptée, le client supporte les coûts raisonnables et justifiés déjà exposés (études, achats spécifiques, fabrication, transport engagé), sans double facturation ni préjudice des règles impératives applicables. Les acomptes sont imputés sur les sommes réellement dues ; ils ne sont pas automatiquement acquis dans tous les cas.

En cas d'exercice du droit de rétractation, SEVA PISCINE établira un avoir à valoir en marchandises. Les frais de retour du matériel seront à la charge du client ainsi que les frais de préparation de la commande (15% du montant HT de la marchandise). Le matériel fabriqué ou numéroté à la demande ne sera ni repris ni échangé.

5. Délais de fabrication et de livraison

Les délais sont fixés dans le devis ou l'accusé de réception de commande et courent à compter de la dernière des conditions nécessaires : commande complète, acompte contractuel reçu, plans/cotes validés et informations techniques utiles transmises. Les retards imputables à une modification du client, à des informations manquantes ou à l'indisponibilité du chantier peuvent conduire à un ajustement du calendrier, porté à sa connaissance.

Les expéditions partielles peuvent être organisées avec l'accord du client. Les dates contractuellement impératives sont respectées sous réserve des causes légales d'exonération ; toute difficulté prévisible est signalée dans les meilleurs délais. En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations affectées sont suspendues selon les règles applicables.

6. Transport, réception et réserves

Le lieu, le mode de livraison et la répartition des frais figurent au devis. Entre professionnels, le transfert des risques est défini par les conditions particulières de livraison ; à défaut, il intervient lors de la remise matérielle des produits au client ou au transporteur lorsque le contrat le prévoit clairement. Le transfert des risques reste distinct du transfert de propriété.

Le destinataire examine les emballages, le nombre de colis et les produits à la livraison, formule des réserves précises en présence du transporteur et avertit SEVA PISCINE sans tarder. Pour préserver ses recours contre le voiturier en transport intérieur, il respecte les formalités de l'article L.133-3 du Code de commerce, notamment la protestation motivée dans les trois jours suivant la réception, hors jours fériés, sous réserve des autres dispositions applicables. L'absence de réserves transport ne supprime pas les droits résultant d'une non-conformité contractuelle ou d'un vice caché.

7. Pose, conditions de chantier et prestations annexes

Lorsque la pose est comprise au devis, le client assure l'accès sécurisé, la disponibilité des ouvrages supports et des moyens indispensables expressément mis à sa charge ; il confirme la fin des travaux préalables (gros œuvre, étanchéité, carrelage, réservations, scellements et réseaux selon les cas). Les interventions non prévues, temps d'attente ou déplacements supplémentaires dus à des obstacles non signalés donnent lieu à proposition complémentaire soumise à acceptation.

Les travaux sont réalisés dans le périmètre exact du devis et des plans validés. Les travaux de reprise d'ouvrages d'autres corps d'état ne sont pas inclus, sauf mention contraire. Tout procès-verbal de réception ou constat contradictoire est établi selon les documents contractuels applicables.

8. Facturation, acomptes et règlement

Sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit, le paiement s'effectue en deux étapes : (1) un acompte à la commande, dont le montant ou le pourcentage, variable selon la commande, est fixé dans le devis accepté (aucun taux uniforme ne s'applique) ; (2) le solde intégral du prix, payable avant l'expédition, l'enlèvement ou la mise à disposition des produits. SEVA PISCINE adresse au client l'appel de solde lorsque les produits sont prêts. Aucune expédition ni mise à disposition ne sera organisée avant encaissement effectif du solde, sauf accord écrit contraire. Les frais et échéances liés à une prestation de pose sont précisés au devis. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf accord écrit. Les marchés publics et autres contrats soumis à des règles impératives ou à des modalités particulières de paiement sont régis par leurs stipulations et textes applicables.

En cas de non-versement de l'acompte convenu ou du solde exigible, SEVA PISCINE peut différer le démarrage de la fabrication, l'expédition ou la mise à disposition, dans les limites du droit applicable et après information du client ; les échéances de livraison peuvent alors être réexaminées en tenant compte du retard imputable au client. En présence d'une

facture exigible impayée, SEVA PISCINE peut aussi, après mise en demeure lorsque nécessaire et sous réserve de proportionnalité, suspendre l'exécution des commandes en cours, sans préjudice de ses autres droits.

9. Retard de paiement

Tout retard de paiement d'un client professionnel entraîne de plein droit, sans rappel nécessaire, des pénalités calculées sur les sommes exigibles au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, dans les conditions de l'article L.441-10 du Code de commerce.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture payée en retard est due, dans les situations légalement prévues. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais réellement exposés excèdent ce montant. Les règles spécifiques applicables aux personnes publiques prévalent le cas échéant.

10. Réserve de propriété

SEVA PISCINE conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement complet du principal et des accessoires du prix, conformément à l'article 2367 du Code civil. En cas de défaut de paiement, elle peut exercer les droits attachés à cette réserve dans les conditions légales, notamment si les biens demeurent identifiables. Le transfert de risques obéit aux stipulations de livraison applicables et ne résulte pas de la seule réserve de propriété.

11. Conformité, entretien et garanties

SEVA PISCINE livre des produits conformes aux caractéristiques contractuellement convenues et répond des garanties prévues par la loi. Le client signale par écrit toute non-conformité constatée, avec description et photographies utiles, pour permettre un examen contradictoire. Les éventuelles tolérances dimensionnelles ou esthétiques doivent être définies par les plans, devis, normes ou spécifications expressément applicables, et ne peuvent couvrir un écart substantiel aux caractéristiques convenues.

Les produits inox en milieu aquatique nécessitent un entretien adapté à la qualité de l'eau, aux agents chimiques, à la ventilation et à la fréquence d'utilisation. Les recommandations d'entretien ou notices remises au client doivent être respectées. Une corrosion ou dégradation ne peut être automatiquement exclue de garantie par sa seule apparition : sa cause doit être appréciée concrètement. Aucune clause ne prive l'acheteur des garanties légales, notamment en matière de vices cachés.

GARANTIES LÉGALES ET CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Les équipements commercialisés par SEVA® Piscine, qu'ils soient de fabrication standard ou réalisés sur mesure, bénéficient des garanties légales applicables en fonction de la qualité de l'acheteur et de la nature du contrat. Pour les clients consommateurs, la garantie légale de conformité s'applique conformément aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation. La garantie légale des vices cachés s'applique conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil. Ne constituent pas, en eux-mêmes, des défauts couverts par la garantie :

- L'usure normale des équipements ;
- Le défaut d'entretien ou le non-respect des préconisations du fabricant ;
- L'utilisation de produits de nettoyage inadaptés ou agressifs ;
- Le déséquilibre des paramètres physico-chimiques de l'eau ;
- Les phénomènes de corrosion résultant de conditions d'exploitation inadaptées ;
- Les erreurs d'installation imputables au client ou à un tiers ;
- Les chocs, détériorations accidentelles ou modifications non autorisées ;
- Les erreurs de dimensions ou de caractéristiques exclusivement imputables au client, sous réserve du respect par SEVA® Piscine de ses obligations de conseil et de conformité.

Ces exclusions ne sont applicables que lorsque le désordre résulte effectivement de la cause invoquée et ne sauraient limiter ou exclure les garanties légales impératives dont bénéficie l'acheteur.

12. Responsabilité et assurance

Chaque partie répond des dommages qui lui sont imputables selon le droit applicable. SEVA PISCINE n'est pas responsable des défauts exclusivement dus à des données erronées fournies par le client, à des interventions de tiers ou à des utilisations non conformes dûment établies, sous réserve de ses propres obligations de conseil et de vérification.

Toute limitation de réparation éventuellement convenue dans les conditions particulières s'applique uniquement dans les limites admises par la loi ; elle ne peut vider de sa substance une obligation essentielle ni exclure les responsabilités qui ne peuvent légalement l'être. Les préjudices doivent être établis et justifiés.

13. Données personnelles

Les données des contacts professionnels sont traitées pour les devis, commandes, facturation, livraison, suivi contractuel et obligations légales. Les informations complètes relatives aux responsables de traitement, bases légales, destinataires, durées de conservation et droits sont accessibles dans la politique de confidentialité de SEVA PISCINE. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en écrivant à commercial@seva-sas.com, sous réserve de l'adresse de contact définitivement retenue.

14. Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties recherchent d'abord une solution amiable de bonne foi. Pour les litiges entre commerçants uniquement, et sous réserve des règles impératives de compétence, il est expressément convenu, de façon très apparente et à condition que les parties aient toutes contracté en qualité de commerçant, que les tribunaux compétents du ressort de Villefranche-sur-Saône seront seuls compétents. Cette clause n'est pas applicable aux consommateurs ni automatiquement aux personnes publiques ou aux non-commerçants.